



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 170-2025 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, le 6 janvier 2026 à 19 h, le projet de règlement N°170-2025 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 par monsieur le conseiller Jean Bélanger;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 par monsieur le conseiller Jean Bélanger;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	8 283,70\$	8 482,51\$
Autres membres du conseil	2 761,20\$	2 827,47\$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	4 141,84\$	4 241,24 \$
Autres membres du conseil	1 380,61 \$	1 413,74 \$



QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaler la rémunération payable au maire pour ses fonctions, à compter de trente (30) jours de suppléance;

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente publié par Statistique Canada pour la province de Québec.

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger tous les règlements antérieurs relatifs au traitement des élus municipaux de Saint-Roch-Ouest, soit les règlements 96-2010, 99-2011, 110-2014 et 113-2014.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Que le règlement peut être consulté, sur demande, à la mairie, au 270, Route 125, Saint-Roch-Ouest (Québec) J0K 3H0;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau de la Municipalité, situé à l'adresse mentionnée ci-haut, selon les modalités suivantes :

Du mardi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Que le règlement peut également être consulté directement sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse www.saint-roch-ouest.ca.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST, ce 9 décembre 2025.

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière